UNIL | Université de Lausanne

CAHIER DES CHARGES TYPE D'ASSISTANT SUPPLEANT

NOM PRENOM	GRADE UNI.	FACULTE	INSTITUT Unité de recherche	RESPONSABLE	TAUX ACTIV.	DEBUT D'ACTIVITE
	Master	SSP	ISSUL	Nicolas Margas	100%	01.10.2023

I. PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT (29%)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
1.	*Education Physique et apprentissages en milieu scolaire*, cours-séminaire, évaluation en contrôle continu 6 crédits de *MA*	12	Sous la responsabilité de l'enseignant·e titulaire, y compris aide à l'évaluation des connaissances
2.	*Intervention et gestion des apprenants dans les APS*, cours-séminiare, évaluation sur dossier 6 crédits de *MA*	12	Sous la responsabilité de l'enseignant·e titulaire, y compris aide à l'évaluation des connaissances
3.	Participation à la surveillance et à la correction d'examens d'autres enseignements de la filière, etc.	5	Sous la responsabilité de l'enseignant·e titulaire

II. TRAVAUX DE RECHERCHE PERSONNELS (50%)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
1.	Travail de recherche personnel	50	Les activités de recherche personnelle donneront lieu à des soumissions d'articles pour publication liées à l'institut

III. TRAVAUX DE RECHERCHE PARTAGÉS (21%)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
1.	Participation aux activités scientifiques de l'OBSEF	9	Ex. Organisation de séminaires, Journées d'études ou colloques, gestion de sites web
2.	Participation aux activités collectives de recherche	12	Ex. Récoltes ou analyses de données, rédaction d'articles, de projet ou de communications en collaboration, etc.

IV. AUTRES ACTIVITÉS (0 %)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
1.	Participation à la gestion de l'Institut et de la Faculté	0	Ex. soutien logistique, administratif, gestion online, participation à des séances ou groupe de travail en lien avec la gestion de l'institut ou de la Faculté, etc.

V. HEURES DE PRESENCE

Si nécessaire, indiquer les plages horaires pendant lesquelles la présence est requise (réception étudiants, expérimentations, etc.)
Présence requise durant les sessions d'examen NB : les assistant·e·s sont prié·e·s de se référer au Règlement sur les assistants en ce qui concerne leur statut (heures de travail, vacances, congé, etc.) et au chapitre IX du Règlement de Faculté pour le doctorat, ainsi qu'aux directives ad hoc

Signature Assistant·e Date	Signature responsable Date	Visa Direction Institut Date	Visa Décanat Date

- Le cahier des charges est établi conformément à l'article 9 (ou 10 si 1er·e assistant·e) du Règlement sur les assistants. Le total des points I à IV est égal au taux d'activité.